



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État  
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **26 OCT. 2020**  
N° ~~2664~~/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du  
Centre-Val-de-Loire

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département du Loiret (45).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courriel du 21 août 2020 (réf. AEU\_45\_2020\_150\_LES EOLIENNES CITOYENNES 1\_TIVERNON) ;
  - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
  - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
  - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>1</sup> ;
  - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup>, modifié ;
  - f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>3</sup> ;
  - g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> NOR DEFD1308371A

<sup>2</sup> NOR DEVPI119348A

<sup>3</sup> NOR EQUA9000474A

<sup>4</sup> NOR TRAA1809923A

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant six aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 125 à 134,50 mètres sur le territoire de la commune de Tivernon (45).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que du point de vue des contraintes radioélectriques ce projet se situe dans les 20 - 30 km du radar des forces armées d'Orléans, soit en zone de coordination à partir de l'altitude de 141,50 mètres NGF, où le nombre d'éoliennes et/ou leur disposition sont encadrés. En effet, un nombre trop important d'éoliennes dans le même secteur angulaire du radar serait de nature à augmenter les perturbations induites sur celui-ci.

Le projet s'inscrit dans un conglomérat de parcs déjà construits et autorisés. Après étude technique, il s'avère que le projet n'augmente pas de manière significative la gêne déjà consentie et qu'il est donc acceptable.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>5</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

---

<sup>5</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

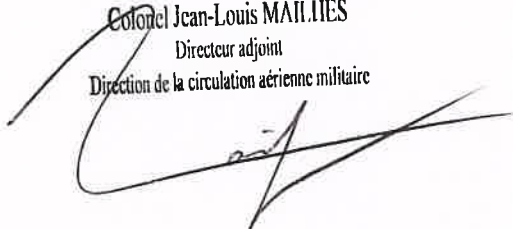
Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,  
directeur de la circulation aérienne militaire.

**étant absent**

Colonel Jean-Louis MAILLIES  
Directeur adjoint  
Direction de la circulation aérienne militaire



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire.  
A l'attention de Monsieur Éric MICHENET  
Unité départementale 45  
3 rue du Carbone  
45100 Orléans  
*Eric.MICHENET@developpement-durable.gouv.fr*

### COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.  
*bf.developpement-durable.dsaco@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC  
*Snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental du Loiret.  
*dmd45.chef.fct@intradef.gouv.fr*
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Ouest  
*emzd-rennes.cmi.fct@intradef.gouv.fr*
  
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR\_0889\_2020).